

ARRÊTÉ DU MAIRE

23 / 0892

TEMPORAIRE Permission de voirie Occupation du domaine public Au droit de l'avenue de la République Entre la limite de Yerres et la rue Saint-Hubert Abroge l'arrêté N°23/0725

Réf : 222/RA/DD/YL/VT

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile de France,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de voirie routière,
- Vu l'état des lieux

Considérant la demande de **l'entreprise DECO GARDEN**, dont le siège social est situé Z.A. du Chênet, 4 rue de la Montagne de Maise - 91400 MILLY LA FORET, afin d'effectuer la mise en place de butées de stationnements en bois, au droit du parking situé avenue de la République (RD50) entre la limite de Yerres et la rue Saint Hubert à Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

- Article 1 L'arrêté municipal est n°23/0725 du 31 mars 2023 est abrogé.
- Article 2 **L'entreprise DECO GARDEN** est autorisée à travailler sur le domaine public afin d'effectuer la mise en place de butées de stationnements en bois, au droit du parking situé avenue de la République (RD50) entre la limite de Yerres et la rue Saint Hubert à Montgeron. Durant cette période, le stationnement du parking Saint Hubert (côté Résidence) sera mobilisé à l'avancement des travaux.
- Article 3 **Les travaux se dérouleront du lundi 17 au vendredi 21 avril 2023 de 9h00 à 17h00** période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 4 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 5 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 6 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
 - A Monsieur le Commissaire de Police
 - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 7 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à Montgeron le,

Sylvie MAILLON
Maire de Montgeron

Conseillère Régionale d'Ile-de-France

14 AVR. 2023